

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 28 février 2025

La convocation a été transmise le 19 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, vendredi 28 février, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHET, Mme Juliette BLANZY, M. C. LARDEAU, M-L MEZARD, Ms A. SEBAHI, , J-P BAUDOUIN, D. ROUSSEAU, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés:

Camille DENOZIERES,
Sophie GRANDJEAN,
Ludwig EVEN,
Alexandre SEBAHI,
Laurent DELESCLUSE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

A) **Présentation des pouvoirs** :

Camille DENOZIERES,
Sophie GRANDJEAN a donné pouvoir à Alexandre SEBAHI
Laurent DELESCLUSE a donné pouvoir à Christophe LARDEAU

B) **Désignation d'un secrétaire de séance** :

Christophe LARDEAU est nommé secrétaire de séance.

C) **Approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil municipal des 18 décembre 2024 et 23 janvier 2025**

Monsieur le Maire soumet au vote les procès-verbaux du conseil municipal des 18 décembre 2024 et 23 janvier 2025 qui n'apportent aucune observation. Ils sont approuvés à l'unanimité.

: - : - : - : - : - : - :

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire pour le recrutement d'un agent technique contractuel afin de pallier l'absence temporaire d'un agent technique.

Adopté à l'unanimité.

1- RETRAIT DU SIRP : AUTORISATION DE SAISIR LE PREFET

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de mener à bien le projet de retrait du SIRP de la commune de St Piat, il convient de l'autoriser expressément à saisir Monsieur le Préfet en cas de décision défavorable ou de défaut de décision conformément à l'art L5212-30 du CGCT.

Délibération (2025/02-02) – Retrait du SIRP -Autorisation express de saisir le Préfet

Le Conseil municipal,

- considérant l'article L5212-30 du CGCT,
- considérant la nécessité de donner l'autorisation au Maire à saisir Monsieur le Préfet, dans le cadre du retrait de la Commune de St Piat du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de St Piat, Mévoisins, Soulaire, Chartainvilliers,

Entendu l'exposé de l'intervenant,

Après en avoir délibéré et procédé au vote DECIDE à l'unanimité :

- de donner expressément l'autorisation au Maire à saisir le Préfet dans le cas d'une décision défavorable ou de défaut de décision conformément à l'article L5212-30 du CGCT , pour le projet du retrait de la Commune de St Piat du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de St-Piat, Mévoisins, Soulaire, Chartainvilliers,
- de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette décision.

2- OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Un agent des services techniques est actuellement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il remplit les conditions exigées par le statut pour accéder au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Sachant que le maire a autorité pour présenter les avancements au Comité Social Territorial, qui donne son avis.

Sachant que l'avancement dans ce grade, est lié à l'ouverture du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. Il convient donc d'ouvrir ce poste.

Délibération (2025/02-03) – Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint technique principal 2^{ème} classe, répond aux conditions exigées par le statut pour accéder au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le Maire propose de déposer une demande d'ouverture pour ce poste au Centre de Gestion d'Eure et Loir

Entendu l'exposé du Maire,

DECIDE,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

3- VOIE VERTE – APPROBATION DU PRIX DE VENTE DU FONCIER

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait en sa séance du 05 juin 2024 fixé le prix de vente du foncier, à 1,50 euros pour les parcelles définies dans la 1^{ère} tranche de travaux.

Il précise qu'il convient d'acter, pour la 2^{ème} tranche, le prix de vente fixé à 1,50 €.

Délibération (2025-02-04) – Voie verte rue au Chard – approbation du prix de vente du foncier

Le Conseil municipal,

- considérant la délibération 30 du 05 juin 2024 fixant le prix de vente du foncier de la 1^{ère} tranche à 1,50 €, pour des parcelles définies,
- considérant qu'il convient d'acter ce prix de vente à 1,50 € pour toute l'opération foncière dans le cadre de la création de la Voie Verte rue au Chard,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote DECIDE à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente, à 1,50 euros, pour toutes les opérations foncières dans le cadre de la création de la Voie Verte rue au Chard comprenant deux phases,
- dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes liés à ces transactions.

4- RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL (point supplémentaire)

Un des agents techniques est absent temporairement. Il nous faut donc compenser cette absence pour pallier l'accroissement du travail.

Aussi il convient de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Je vous demande donc de m'autoriser à recruter, à la date effective d'embauche, un agent contractuel au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour un contrat de 3 mois, que je renouvellerai autant que de besoin, la durée ne pouvant excéder douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. (article L 332-23-1 du CGCT).

Délibération (2025-02/05) – Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal,

- considérant l'article L332-23-1 du CGCT relatif au recrutement par contrat des agents de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,
- considérant qu'il convient d'assurer un renforcement au service technique en périodes hivernale et pré-printanière,
- considérant que cet agent contractuel assurera les fonctions d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote DECIDE, à l'unanimité

- de créer, à compter de la date effective d'embauche, un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à 35 heures par semaine,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1 du CGCT dans les conditions de la présente délibération,
- de fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice brut 478 correspondant au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- d'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

5- QUESTIONS DIVERSES

Box médicale : Christophe LARDEAU informe que la box médicale a été inaugurée. Il poursuit en expliquant la marche à suivre pour la prise de rendez-vous et la visite médicale ; lui-même ayant eu la possibilité de la tester pour un de ses enfants. Il conclut en indiquant que c'est à la portée de tout le monde.

Sécurité routière : Christophe LARDEAU informe l'assemblée que des contrôles routiers vont être effectués prochainement, par la gendarmerie, sur le territoire communal.

Section de Grogneul : Le Maire fait un résumé du contentieux avec la section de Grogneul auquel la commune est confrontée. Il précise que cela fait maintenant 3 ans que la commune est en procédure. Il informe que le 12 février 2025, il a reçu en mairie Didier COOLEN, Président de la section de Grogneul, accompagné de ses membres du bureau du comité soit M. BINET, Mme LOPEZ et Mme AVICE pour trouver un consensus.

Après discussion, tous les protagonistes sont tombés d'accord et M. COOLEN a signé une attestation certifiant qu'une demande de désistement de la requête de première instance émise par le Comité, serait déposée, dans les meilleurs délais, suite à cette réunion.

Cette procédure n'ayant plus de raison d'être, compte tenu de l'accord intervenu en cours d'instance entre les parties, soit le Maire, représentant la commune de St Piat et Didier COOLEN représentant la Section Commune de Grogneul.

Le Maire indique que de son côté, il a attesté de l'engagement de la commune à remettre en état la partie du chemin rural n°656 menant au lavoir et le dit lavoir.

Or, rien n'a été fait bien que le Président de la section de Commune se soit engagé par écrit. Aussi, nous avons déposé un mémoire avec ces pièces, ce qui va engendrer des conséquences autant pour la commune que pour le comité de Grogneul.

Enfin, Monsieur le Maire indique avoir l'intention d'organiser une réunion de quartier avec tous les habitants de Grogneul afin qu'ils soient mis au courant de cette situation, car il apparaît que certains administrés de Grogneul n'ont pas été informés des faits.

Monsieur le Maire conclut, en ces termes : « Il est bien dommage que cette situation s'enlise pour un désaccord initial de 15 m² alors qu'un consensus avait été trouvé. » Il précise que les sommes dues à la section de commune (vente de foncier pour le parking du centre de Changé et pour la voie verte) seront gelées tant que l'affaire ne sera pas réglée.

Briqueterie : Le Maire fait le point sur l'avancée de ce dossier et indique avoir obtenu un avis favorable par la Directrice de la DRAC sur l'ensemble du projet de démolition et réhabilitation. Il confirme la construction de la salle des fêtes qui sera accolée à la briqueterie. Si tout va bien, le marché de travaux sera lancé fin mars début avril pour un début des travaux en septembre 2025. Il remercie la maîtrise d'œuvre pour le travail effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance

Le Maire,